

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

المدرسة الوطنية العليا للتكنولوجيا والهندسة - عنابة

École Nationale Supérieure de Technologie et d'Ingénierie - Annaba

Guide de procédures

**Modalités d'organisation du concours sur épreuves écrites
d'accès au second cycle des écoles Supérieures :
ENSTI (ex-ESTI & ex-ENSMIM)
au titre de l'année universitaire 2023/2024**

Préambule :

En application des dispositions de l'arrêté n°227 du 20 février 2023, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures au titre de l'année universitaire 2023/2024, le présent guide a pour objectif de fixer les modalités d'organisation du concours sur épreuves écrites, qui sera organisé conjointement par les écoles : ESTI-Annaba et ENSMM-Annaba **sous l'égide de l'École Nationale Supérieure de Technologie et d'Ingénierie ENSTI.**

Un comité mixte de pilotage (des deux écoles, ESTI-Annaba et ENSMM-annaba), est nommé pour garantir le bon déroulement de ce concours, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

En prévention d'éventuels conflits d'intérêt, toute personne ayant un lien de parenté avec des candidats ne doit en aucun cas faire partie des comités : d'organisation, de confection de sujets, d'anonymat, ou de correction des copies.

1. **Calendrier et épreuves du concours sur épreuves écrites :**

Les concours sur épreuves écrites de l'École Nationale Supérieure de Technologie et d'Ingénierie (ex : ESTI-Annaba et ENSMM-Annaba) aura lieu le : **lundi 26 juin 2023** selon le planning ci-dessous :

Date	Épreuves	Matières	Barème	Durée	Horaire	Coefficients
Lundi 26 juin 2023	Épreuve 01	Analyse Mathématiques (1h15)	12/20	02h00	09h00 - 11h00	1
		Analyse Numérique (00h45)	08/20			
	Épreuve 02	Physique (1h15)	12/20	02h00	13h00 - 15h00	1
		Chimie (00h45)	08/20			

2. **Dépôt de candidature et traitement des dossiers :**

- Conformément aux dispositions de l'arrêté n°227 du 20 février 2023, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures au titre de l'année universitaire 2023/2024, peuvent postuler au concours écrit d'accès au second cycle de l'ENSTI :
- Les candidats qui ont achevé avec succès les deux (02) années préparatoires, durant l'année universitaire en cours (2022/2023), et qui n'ont pas été admis au concours sur titre dans les deux écoles ESTI-Annaba et ENSMM-Annaba.
 - Les candidats appartenant aux autres écoles du domaine ST qui ont achevé avec succès les deux (02) années préparatoires, durant l'année universitaire en cours, dans leurs écoles respectives,
 - Les candidats qui ont achevé avec succès les deux (02) années préparatoires du domaine ST et ont été réorientés à l'université ou au centre universitaire, durant l'année universitaire précédente (2021/2022),

- Les candidats appartenant aux universités ou aux centres universitaires qui ont achevé avec succès deux (02) années, au moins, de licence dans le domaine ST (étant inscrit en L2 ou en L3), sans aucun redoublement, et qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire.
- Les critères de sélection des candidats sont à l'appréciation des instances habilitées des deux écoles ESTI et ENSMM dans la mesure des capacités d'accueil de l'école.
- Les candidats non inscrits aux écoles ESTI-Annaba et ENSMM-Annaba doivent fournir le **dossier de candidature** constitué des pièces suivantes :
 - Demande du candidat,
 - Copie du baccalauréat,
 - Relevés de notes des 04 semestres (S1, S2, S3, S4) justifiant leur réussite dans les deux premières années,
 - Attestation de bonne conduite,
 - Attestation d'inscription de l'année universitaire en cours (2022-2023) pour les étudiants de 3ème année licence des universités,
 - 01 photos
 - Engagement de non-participation aux précédents concours pour les étudiants des universités et des centres universitaires (spécimen téléchargeable).

Le dépôt des dossiers se fera au niveau des Sous-Directions des études des deux écoles ESTI-Annaba et ENSMM-Annaba, et sera ouvert du **01 au 18 juin 2023**.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par email.

Le dossier final (format papier) doit impérativement être déposé au plus tard le jour du concours avant le début de l'Épreuve 01. Dans le cas contraire, le candidat ne sera pas autorisé à passer le concours.

3. Procédure de confection de sujets :

- Les commissions chargées de la confection des sujets des quatre matières concernées par les deux épreuves, seront composées d'enseignants des établissements : l'école ESTI-Annaba, ENSMM-Annaba et d'enseignants externes aux deux écoles.
- Les enseignants désignés doivent justifier d'une expérience avérée et connaissant de manière approfondie le programme des classes préparatoires.
- La confection des sujets du concours se fera dans les 48 heures qui précèdent la date du concours (dimanche 25 juin 2023) au niveau du siège de l'école ENSTI.
- Chaque commission devra préparer trois (03) sujets par matière, avec leurs corrigés types respectifs, ne comportant aucune erreur, d'une durée raisonnable, conforme à celle précisée dans le point 01.

- Les corrigés types doivent être détaillés, sans la moindre erreur, comportant un barème clair et détaillé.
- Le spécimen de sujet d'épreuve est joint au présent guide.
- Les sujets ainsi confectionnés et leurs corrigés types respectifs seront mis dans des enveloppes séparées sous-scellées et anonymes. Chaque enveloppe devra comporter uniquement :
 - la mention "**Sujet N°X**" ou "**Corrigé Types N°X**", tel que X = 1, 2 ou 3 est le numéro du sujet,
 - la matière.
- Les enveloppes des sujets seront gardées au niveau de la direction de l'école, jusqu'à l'heure du tirage au sort.

4. Tirage au sort des sujets et début des épreuves :

- Le comité de pilotage du concours, désigne au hasard plusieurs candidats pour tirer au sort les sujets des matières.
- Une fois le sujet retenu choisi, les deux autres enveloppes contenant les propositions non retenues pour l'épreuve doivent être ouvertes, afin que les candidats constatent la non-redondance des sujets.
- Les sujets sélectionnés sont acheminés vers la salle de tirage pour reprographie en quantité nécessaire et suffisante.
- Les candidats ayant effectué le tirage au sort doivent renseigner le Procès Verbal du choix de sujet.

5. Démarrage des épreuves

- Le comité de pilotage du concours veille à lancer les épreuves selon les horaires mentionnés dans le point 01.
- La surveillance des épreuves est assurée par des enseignants universitaires et/ou des écoles supérieures.
- Un règlement du concours, que les candidats sont tenus de respecter, détaillant la conduite à tenir le jour du concours, sera publié ultérieurement.

6. Pose de l'anonymat

- À l'issue de chaque épreuve, les paquets de copies seront acheminés vers la cellule d'anonymat pour codage.
- La cellule d'anonymat opérera de manière sereine, sans précipitation afin d'éviter les erreurs, et élaborera un code d'anonymat alphanumérique (sans le moindre blanc entre les deux parties) unique pour chaque candidat, et le même pour toutes les matières.
- À l'issue de cette opération, la cellule devra remettre :
 - Des enveloppes contenant les souches d'anonymat de l'ensemble des copies,

- Un document, **sous plis fermés**, comportant la liste nominative des candidats avec leurs codes respectifs.
- Les paquets scellés des **copies codées** des candidats triés par matière.

7. Modalités de correction des épreuves écrites du concours :

- Les enseignants correcteurs doivent se concerter sur le corrigé type avant le début des corrections. La matinée de la journée du **27 juin 2023** sera dédiée à cette opération de concertation.
- Les corrections des copies du concours des épreuves écrites par matière se feront à partir du **27 juin 2023** et doivent être conformes aux corrigés types et aux barèmes qui accompagnent obligatoirement les sujets par matière.
- L'enseignant correcteur ne doit porter **aucune** annotation sur la copie d'examen : les notes étant reportées sur un "feuillet de correction à part".
- Les copies d'examen par matière de l'ensemble des candidats font l'objet systématiquement d'une double correction.
- La correction et la double correction par matière du concours sont faites par au moins deux enseignants différents.
- Si, pour un candidat et pour une matière, l'écart entre les notes des deux corrections est inférieur ou égal à trois points, la note finale qui lui est attribuée est la note moyenne des deux notes.
- Si pour un candidat et pour une matière. L'écart entre les notes des deux corrections est supérieur à trois points, il sera alors réalisé une troisième correction par un troisième correcteur différent, La note définitive, dans ce cas, est la moyenne des deux notes les plus proches à l'avantage de l'étudiant en cas de parité.

Par ailleurs, le tableau ci-après précise les écarts des points pour les matières non notées sur 20 points.

Matière notée sur	Écart des points
20	3 points
12	1,8 points
10	1,5 points
08	1,2 points

Tout autre cas de figure est laissé à l'appréciation des enseignants correcteurs concernés.

- Au terme de l'opération de correction des copies d'examen, les feuillets de correction dûment remplis par les correcteurs sont retranscrits dans des Procès verbaux de correction matière et vérifiés par l'ensemble des correcteurs avant de faire l'objet d'un Procès-Verbal Final qui sera ensuite validé par un représentant des enseignants par matière.

8. Délibérations sous anonymat et levée de l'anonymat

- La commission de délibération sous anonymat des épreuves écrites (composé d'un représentant des enseignants correcteurs par matière), Le président de la commission de délibération est désigné par le directeur de l'école parmi les membres ayant le grade le plus élevé.
- Cette commission est chargée de :
 - Veiller à la conformité des notes par rapport au corrigé type et au barème de notation,
 - Procéder au calcul des moyennes générales,
 - Corriger les écarts de notation éventuels,
 - Délibérer sous anonymat et classer ensuite les étudiants par ordre de mérite.
- La levée de l'anonymat et la validation des résultats du concours sur épreuves écrites sont effectuées par un jury de **délibérations finales** de l'école supérieure, présidé par le directeur de l'école. Ce jury de délibérations est constitué :
 - Du Directeur de l'école supérieure,
 - Du Directeur des études de l'école supérieure,
 - Des représentants des enseignants correcteurs par matière désignés par le directeur, un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Les résultats du concours par école supérieure sont publiés sur le site officiel de chaque école, immédiatement après leur validation par le jury de délibérations finales.
- Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives et irrévocables.
- Les listes des lauréats des concours sur titre et sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique juste après la proclamation des résultats finaux de chaque concours.

9. Réorientation

Les étudiants des formations de base, régulièrement inscrits, non retenus au concours sur titre et au concours sur épreuves écrites des écoles supérieures, sont réorientés vers les universités ou les centres universitaires conformément à la réglementation en vigueur.